

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS
20-2024 À 29-2024**

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024, les Règlements suivants :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 20-2024
- Règlement de zonage numéro 21-2024
- Règlement de lotissement numéro 22-2024
- Règlement de construction numéro 23-2024
- Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 25-2024
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 26-2024
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 27-2024
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 28-2024
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments 29-2024.

Le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 20-2024 retient trois (3) grandes orientations d'aménagement, douze (12) objectifs ainsi que des mesures de mise en œuvre. Les orientations et les objectifs sont :

Orientation 1 : Pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et paysagers

- 1.1 Encadrer les activités sur le territoire de façon à préserver et à protéger les milieux naturels et la biodiversité
- 1.2 Adapter les interventions aux paysages
- 1.3 Soutenir une synergie entre les activités et les efforts de conservation

Orientation 2 : Pour un développement d'activités adaptées aux composantes identitaires

- 2.1 Soutenir le développement d'une offre en logement diversifiée
- 2.2 Miser sur le développement d'activités récréatives au bénéfice de la population
- 2.3 Susciter le développement des activités économiques locales
- 2.4 Soutenir les activités agricoles et agroforestières du territoire

Orientation 3 : Pour une gestion intégrée et durable du territoire

- 3.1 Améliorer la gestion et le développement des corridors routiers
- 3.2 Bonifier l'offre pour une mobilité active, sécuritaire et durable
- 3.3 Préserver les éléments d'intérêt esthétique, culturel et historique
- 3.4 Gérer les équipements et les infrastructures en tenant compte des ressources de la Municipalité
- 3.5 Gérer les adaptations requises aux contraintes anthropiques et naturelles

Le Plan d'urbanisme numéro 20-2024 inclut des affectations du sol, lesquelles expriment la vocation dominante pour les différents secteurs du territoire. Elles encadrent le découpage du territoire au Règlement de zonage numéro 21-2024 ainsi que les usages qui pourront y être autorisés. La carte des grandes affectations du sol peut être consultée en annexe du présent avis.

Les Règlements numéros 20-2024, 21-2024, 22-2024, 23-2024, 24-2024, 25-2024, 26-2024, 27-2024, 28-2024 et 29-2024 sont entrés en vigueur le **3 décembre 2024**, soit à la date de délivrance des certificats de conformité de la MRC des Laurentides.

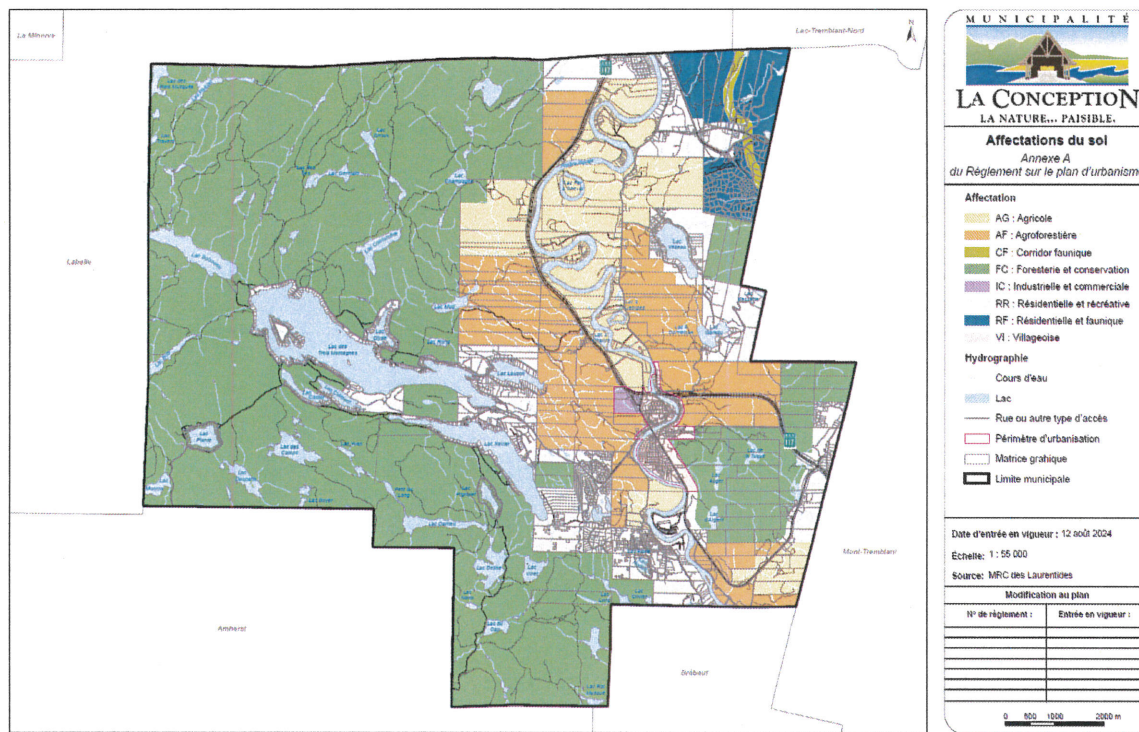
Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé temporairement au 86, Place du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 06 décembre 2024.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

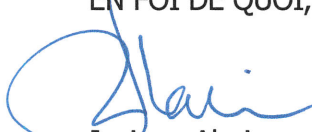
Carte des affectations du sol au plan d'urbanisme



Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 06 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 06 décembre 2024.


 Josiane Alarie
 Directrice générale
 et greffière-trésorière